


PUBLIÉ LE 28/11/2024 - MIS À JOUR LE 14/03/2025

# Thérapie illégale dans le traitement du cancer : nous prenons des décisions de police sanitaire à l'encontre de quatre sociétés promouvant des thérapies cellulaires dendritiques non autorisées en France

SURVEILLANCE - PHARMACOVIGILANCE

**Actualisation du 14/03/2025**

L'Agence européenne du médicament et le réseau des HMA (Heads of Medicines Agencies) ont à leur tour alerté sur ces thérapies non règlementées.

- Consultez la déclaration commune

**Actualisation du 14/02/2025**

Suite à l'identification d'une nouvelle entreprise promouvant la thérapie cellulaire dendritique, nous prenons une autre décision de police sanitaire pour suspendre la promotion illégale de cette thérapie par la société Primo Medico.

- Consultez la décision de police sanitaire

Nous avons été alertés par nos homologues européens de la promotion par les sociétés Immucura, Immunyo et Iaso Health GmbH d'un traitement anticancéreux "d'immunothérapie par cellules dendritiques" non autorisé sur leurs sites internet et réseaux sociaux.

La thérapie cellulaire dendritique utilisée dans le traitement contre le cancer répond à la définition du médicament mais n'a pas fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) en France ou en Europe.

Nous prenons donc des décisions de police sanitaire à l'encontre des sociétés concernées, notamment pour suspendre la promotion illégale de cette thérapie.

Les sociétés Immucura, Immunyo et Iaso Health GmbH présentent de manière infondée leur traitement comme une solution efficace contre le cancer et comme ayant un profil de sécurité très favorable et non invasif : il serait dépourvu d'effets indésirables.

Or, aucune AMM n'a été accordée par la Commission européenne ni par l'ANSM, ni même aucun visa préalable pour la publicité n'a été octroyé par l'ANSM à ces sociétés pour leur traitement anticancéreux de thérapie cellulaire dendritique alors qu'ils répondent à la définition de médicament.

Un traitement ne disposant pas d'une AMM peut présenter des risques pour la santé et constituer une perte de chance pour le patient qui renoncerait dans ce contexte à des traitements validés. Les patients visés, atteints de pathologies graves, doivent être pris en charge avec des traitements qui ont fait leurs preuves et dont les bénéfices et les risques ont été évalués par les autorités sanitaires.

Par conséquent, nous prenons des décisions de police sanitaire à l'encontre des sociétés précitées, notamment pour suspendre la publicité illégale de cette thérapie jusqu'à sa mise en conformité à la réglementation relative au médicament.

Nous poursuivons les investigations en lien avec nos homologues européens et nous nous réservons le droit de saisir le

procureur de la République ainsi que d'effectuer un signalement sur le portail officiel de signalement des contenus illicites de l'Internet (Pharos).

## Information pour les patients

**J'ai eu recours ou je souhaite avoir recours à la thérapie cellulaire dendritique, que dois-je faire ?**

- Nous recommandons aux patients de ne pas utiliser le traitement de thérapie cellulaire dendritique dans la mesure où son efficacité et sa sécurité n'ont pas été démontrées.
- N'arrêtez pas le traitement mis en place avec votre oncologue sans avis médical.
- Contactez votre oncologue et détaillez les traitements que vous prenez et les actes qui ont été pratiqués ou proposés dans le cadre du traitement de thérapie cellulaire dendritique.
- Déclarez tout effet indésirable lié à ce traitement de thérapie cellulaire dendritique.

## En lien avec cette information

PUBLIÉ LE 14/02/2025

Décision du 11/02/2025 portant suspension de la publicité de la thérapie cellulaire dendritique (TCD), par la société Primo Medico

MESURES ADMINISTRATIVES
DÉCISIONS DE POLICE SANITAIRE - MÉDICAMENTS

PUBLIÉ LE 28/11/2024

Décision du 28/11/2024 - Suspension de la publicité de la thérapie cellulaire dendritique (TCD), par la société Iaso Health GmbH

MESURES ADMINISTRATIVES
DÉCISIONS DE POLICE SANITAIRE - MÉDICAMENTS

PUBLIÉ LE 28/11/2024

Décision du 27/11/2024 portant suspension des activités relative à la thérapie cellulaire dendritique (TCD) par la société Immunyo*

MESURES ADMINISTRATIVES
DÉCISIONS DE POLICE SANITAIRE - MÉDICAMENTS

PUBLIÉ LE 28/11/2024

Décision du 27/11/2024 - Suspension de la publicité de la thérapie cellulaire dendritique (TCD), par la société Immucura

MESURES ADMINISTRATIVES
DÉCISIONS DE POLICE SANITAIRE - MÉDICAMENTS